

NOTE METHODOLOGIQUE ESG – FONDS RELEVANT DE L'ARTICLE 8 SFDR

ENVIRONNEMENTAL

SOCIAL

GOUVERNANCE

Mise à jour : 17 juillet 2026

Sunny Asset Management

85, rue Jouffroy D'Abbans • 75017 PARIS • TÉL. : 33 (0)1 80 27 18 60 • www.sunny-am.com. Société de gestion de portefeuille - Agrément AMF n° GP08000045 le 19/12/2008 - S.A. au capital de 1 333 333,50 € RCS Paris 509 296 810. Immatriculation - ORIAS N°09 047 168 - Assurance de responsabilité Civile Professionnelle - ZURICH INSURANCE EUROPE AG n° 7400039479, conforme aux articles L512-6, R512-14 et A512-4 du Code des Assurances



I- Notre démarche et nos convictions.....	3
I-1. Notre approche.....	3
I-2. Définitions	4
II- Notre Méthodologie.....	5
II-1. Exclure.....	5
<i>II.2.1 Pour les fonds dits « purs »</i>	<i>6</i>
<i>II.2.1 Pour les fonds de fonds</i>	<i>8</i>
II-3. Améliorer	9
<i>II.3.1 Pour les fonds dits « purs »</i>	<i>9</i>
❖ Univers investissables de références.....	10
<i>II.3.2 Pour les « fonds de fonds »</i>	<i>10</i>
III- Organisation et suivi	11
III.1 Pour les fonds dits « purs »	11
III.2 Pour les « fonds de fonds »	11
IV- Annexes	12
IV-1. Détail des facteurs ESG considérés dans chaque thème.....	12
IV-2. Liste des fonds concernés et univers de référence des OPCVM	13

Sunny Asset Management

85, rue Jouffroy D'Abbans • 75017 PARIS • TÉL. : 33 (0)1 80 27 18 60 • www.sunny-am.com. Société de gestion de portefeuille - Agrément AMF n° GP08000045 le 19/12/2008 - S.A. au capital de 1 333 333.50 € RCS Paris 509 296 810. Immatriculation ORIAS N°09 047 168 - Assurance de responsabilité Civile Professionnelle - ZURICH INSURANCE EUROPE AG n° 7400039479, conforme aux articles L512-6, R512-14 et A512-4 du Code des Assurances



I- Notre démarche et nos convictions

I-1. Notre approche

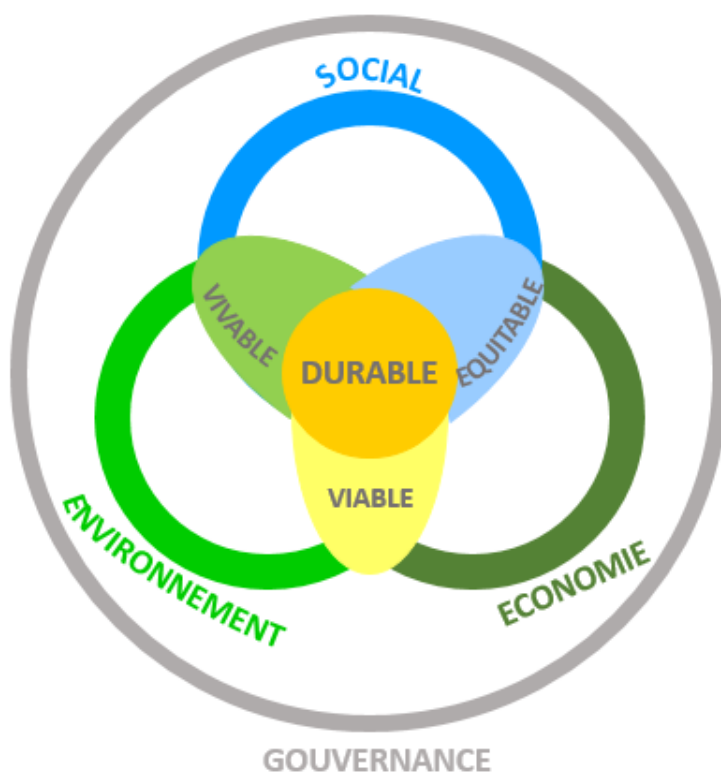
L'investissement responsable est un levier puissant pour faire face aux enjeux liés à l'environnement, au social et à la gouvernance (ESG). Ces trois défis présentent des risques majeurs en matière de durabilité (« sustainability risks »).

Associés, ils constituent un risque à la fois opérationnel, réglementaire et de réputation. C'est pourquoi, il est nécessaire d'intégrer au dispositif global de suivi par la Société de Gestion, ces risques susceptibles d'affecter la valeur de chaque investissement.

En intégrant à notre processus de gestion les critères du développement durable, nous abordons cette transition comme une opportunité d'investissement plutôt que comme une menace sur la performance financière.

Comme évoqué en 1987 dans le rapport Brundtland, croire au développement durable, c'est croire en la compatibilité d'un développement qui tient compte des aspects sociaux, écologiques et économiques.

C'est pourquoi, avec l'intégration des critères ESG, nos fonds seront plus responsables et plus durables tout en conservant leur performance.



Sunny Asset Management

85, rue Jouffroy D'Abbans • 75017 PARIS • TÉL. : 33 (0)1 80 27 18 60 • www.sunny-am.com Société de gestion de portefeuille - Agrément AMF n° GP08000045 le 19/12/2008 - S.A. au capital de 1 333 333.50 € RCS Paris 509 296 810. Immatriculation ORIAS N°09 047 168 - Assurance de responsabilité Civile Professionnelle - ZURICH INSURANCE EUROPE AG n° 7400039479, conforme aux articles L512-6, R512-14 et A512-4 du Code des Assurances



I-2. Définitions

Il convient de définir et de mesurer la portée de ces risques en matière de durabilité.

- **Risque environnemental (changement climatique)**

Sont visés ici les risques physiques qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques.

- **Risques de transition**

Il s'agit des risques qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique.

Risques de responsabilité induits (risques juridiques et de réputation), liés aux impacts financiers des demandes de compensation de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique ou causés par l'activité humaine sur l'environnement (marées noires, pollution chimique...).

- **Risque social**

Ce risque concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client, etc.

- **Risque de gouvernance**

Cette typologie de risque englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération des preneurs de décisions et leur légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point est primordiale puisqu'éviter fraude et corruption, c'est éviter immoralité mais aussi scandales et opprobre de la société qui terniront l'image et la performance de l'entreprise.

Afin d'accorder notre politique d'intégration Environnementale, Sociale et de Gouvernance avec nos convictions, nous avons élaboré une méthodologie propre en nous appuyant sur la notation de notre fournisseur de données extra-financières partenaire : Sustainalytics.

- **Incidences négatives en matière de durabilité (PAI)**

Sont ici visées les principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « *principal adverse impacts* ») : incidences des décisions d'investissement qui entraînent des **effets négatifs, importants** ou **susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité** (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

Sunny Asset Management

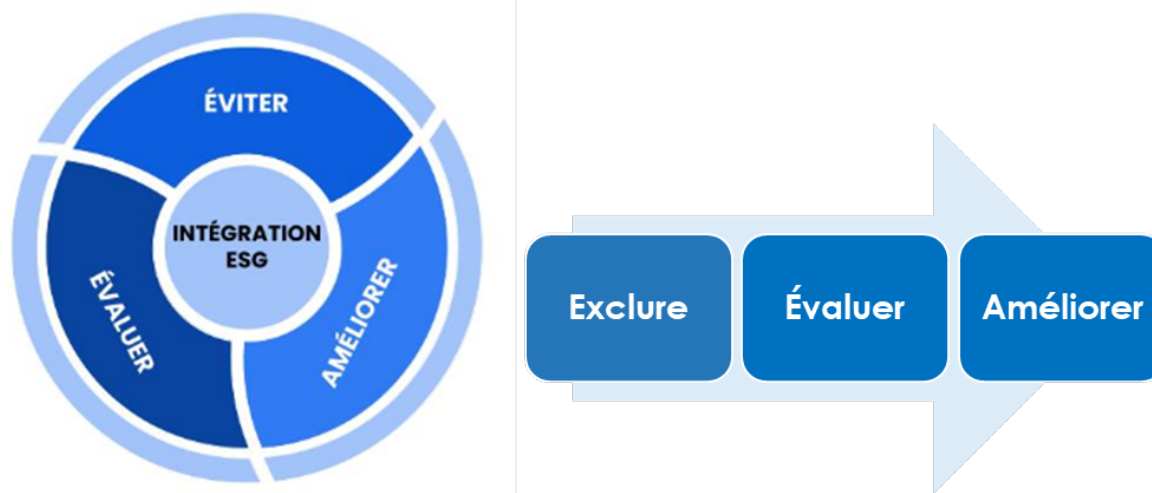


II- Notre Méthodologie

Notre politique d'intégration des critères ESG s'articule en trois étapes :

1. Eviter,
2. Evaluer,
3. Améliorer.

Si l'étape 1 concerne l'ensemble des OPC sous gestion, les étapes 2 et 3 font en revanche l'objet d'une différenciation, selon que l'on soit face à un « fonds pur » ou à un « fonds de fonds ».



II-1. Exclure

La politique d'exclusion constitue un premier filtre dans notre stratégie d'investissement en évitant les émetteurs en contradiction avec nos valeurs et celles de nos clients.

Sunny AM exclut ainsi de son univers d'investissement :

- Les entreprises **liées à l'industrie du tabac** (production de tabac > 1 % du chiffre d'affaires et/ou distribution de tabac > 10 % du chiffre d'affaires),
- Les entreprises lorsqu'elles sont impliquées dans la production **d'armes controversées**. La Société de gestion exclut ainsi :
 - o Toute entreprise impliquée dans la **production d'armes à sous-munitions, leurs composants ou plateformes de livraison** (Convention d'Oslo, 2008),
 - o Toute entreprise impliquée dans la **production de mines anti personnelles et leurs composants** (Traité d'Ottawa, 1999). La position de Sunny AM sur la défense est explicitée infra.
- Les entreprises actives dans la **pornographie** (>1 % du chiffre d'affaires),
- Les entreprises liées à **l'extraction de charbon** (>10% du volume extrait ou chiffres d'affaires selon l'information disponible),
- Les entreprises productrices d'énergie pour lesquelles le **charbon représente plus de 10 % du mix énergétique***. Par ailleurs, la Société de Gestion prévoit une sortie définitive du charbon, à un horizon 2030.

*Cette dernière exclusion n'est pas applicable aux fonds de fonds en raison de l'absence de transparence possible à ce stade.

Sunny Asset Management



Point sur les activités de défense :

Sunny AM reconnaît le droit souverain des États à assurer leur sécurité intérieure et leur défense, dans le respect du droit international.

Conformément à sa politique d'exclusion, Sunny AM ne finance ni n'investit dans les activités liées aux armements prohibés. Toutefois, elle considère que l'accompagnement sélectif du secteur de la défense nationale, lorsqu'il respecte les cadres réglementaires et éthiques, est compatible avec ses engagements ESG et sa raison d'être.

L'industrie de défense européenne constitue un pilier stratégique de souveraineté : elle regroupe de grands groupes et nombreuses PME et ETI, représentant des emplois hautement qualifiés et non délocalisables. L'essor des technologies duales (civiles et militaires) a renforcé les besoins de financement privés, dans un contexte de contraintes accrues liées aux critères extra-financiers.

Sunny AM s'appuie notamment sur l'ODD n°16 (« Paix, justice et institutions efficaces ») pour légitimer son positionnement, tout en appliquant ses propres critères de sélection, de transparence et de gouvernance.

Les valeurs liées à la défense n'entrent pas dans le champ des exclusions à la condition qu'elles respectent les engagements sur les armes controversées.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires, n'entre pas dans le champ d'application de cette procédure d'exclusion.

II-2. Évaluer

Sunny AM introduit une distinction dans sa politique d'évaluation entre ses fonds sous gestion : celle-ci diffère en effet selon que le fonds est un fonds dit « pur » ou un fonds de fonds.

II.2.1 Pour les fonds dits « purs »

La politique d'intégration des caractéristiques ESG de Sunny AM s'appuie sur une notation ESG réalisée par le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics. Cette agence adopte une approche par le risque pour évaluer « la qualité ESG » des entreprises cibles. Cette évaluation se fait à partir de facteurs ESG (« Material ESG Issues » variables en fonction du secteur et de la sous-industrie) et un facteur de Gouvernance de l'entreprise (commun à tous les secteurs). Cf annexe.

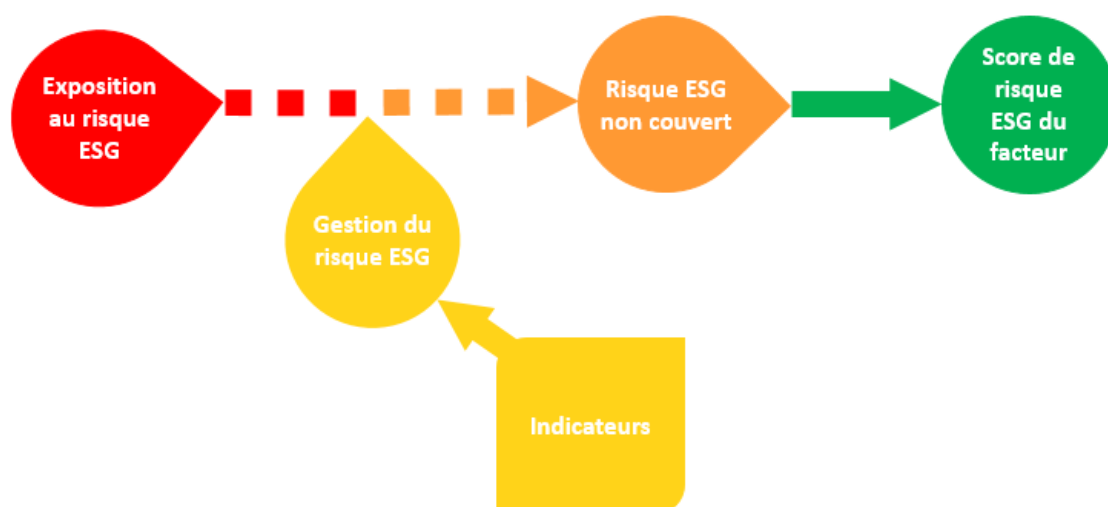
Un **score de risque ESG** est calculé pour chacun de ces facteurs de la façon suivante :

Ce score s'appuie sur **l'exposition de l'entreprise au risque ESG**. Une exposition qui est principalement calculée à partir de l'exposition de sa sous-industrie.

Un score de **gestion de ce risque ESG** résulte de différents indicateurs : des données plus précises sur l'entreprise concernée et les moyens mis en place par celle-ci pour limiter ces risques. Il est ensuite appliqué au score d'exposition de l'entreprise.

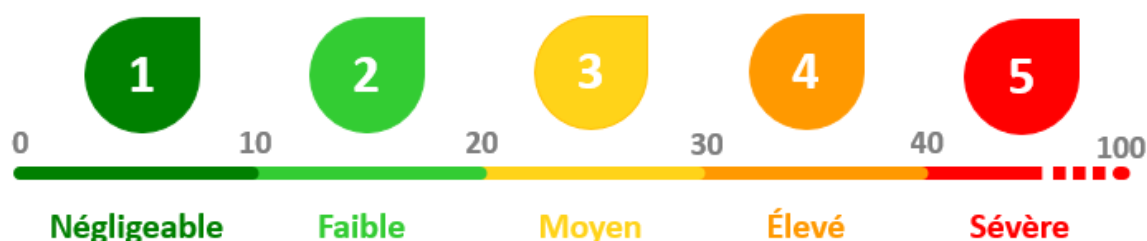
Cela aboutit à un **risque ESG non couvert** par l'entreprise qui correspond au **score de risque ESG** d'un facteur donné.

Sunny Asset Management



Une fois que le score de risque ESG est calculé pour chaque facteur, une moyenne pondérée est établie pour calculer le score ESG global associé à l'émetteur. Les pondérations varient en fonction de la sous-industrie et des facteurs retenus.

Enfin, une moyenne pondérée du poids des titres est calculée pour évaluer le niveau de risque ESG de chaque fonds. Nous obtenons une note de risque ESG de 0 à 100 à interpréter suivant l'échelle ci-dessous :



Conformément aux dispositions réglementaires, l'analyse extra-financière couvre au minimum :

- **90%** des actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, de la dette souveraine émises par des pays développés,

- **75%** des actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », des actions émises par des petites et moyennes capitalisations, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et de la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

Ce taux de couverture est calculé dès lors que chacune des poches de stratégie afférente représente plus de 10 % des investissements du fonds.

Sunny Asset Management

85, rue Jouffroy D'Abbans • 75017 PARIS • TÉL. : 33 (0)1 80 27 18 60 • www.sunny-am.com Société de gestion de portefeuille - Agrément AMF n° GP08000045 le 19/12/2008 - S.A. au capital de 1 333 333.50 € RCS Paris 509 296 810. Immatriculation ORIAS N°09 047 168 - Assurance de responsabilité Civile Professionnelle - ZURICH INSURANCE EUROPE AG n° 7400039479, conforme aux articles L512-6, R512-14 et A512-4 du Code des Assurances



Les OPCVM font ainsi la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance dans leur processus de gestion, au sens de l'article 8 du règlement UE n°2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), sans toutefois définir un objectif contraignant d'investissement durable au sens du « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables).

En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engagent les OPCVM est de 0%.

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s'applique uniquement aux investissements sous-jacents des produits financiers qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ces produits financiers ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Par ailleurs, les principales incidences négatives en matière de durabilité (Article 7 de SFDR) ne sont pas prises en compte dans le processus de gestion.

Limites de l'approche extra-financière :

SUNNY AM a conscience que l'hétérogénéité et la non-exhaustivité des sources relatives aux informations permettant de suivre les critères ESG conduit seulement à une analyse partielle de la situation.

Les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts du fait d'évaluation sans normes de marchés strictes et peuvent induire des biais d'analyse dans le processus d'investissement. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à l'annexe jointe.

II.2.1 Pour les fonds de fonds

Si la démarche globale demeure la même, l'étape d'évaluation des fonds sous-jacents est en revanche nécessairement différenciée. De potentielles incohérences entre les différentes stratégies ESG mises en œuvre, notamment lorsque ces fonds sous-jacents ne sont pas gérés par Sunny AM mais sélectionnés dans le cadre d'une stratégie d'investissement, sont en effet susceptibles d'exister.

L'évaluation des fonds sous-jacents cibles, repose, lors du process de sélection, sur une due-diligence complète adressée aux Sociétés de gestion de ces fonds, prévoyant un volet permettant notamment d'identifier si la politique d'exclusion qui les régit est conforme à celle mise en œuvre par Sunny AM et leurs caractéristiques ESG principales.

Pour assurer une couverture ESG suffisante 60 % des fonds sélectionnés à l'actif d'un fonds de fonds, doivent bénéficier de l'un ou l'autre des critères suivants :

Relever de la classification SFDR article 8,

Relever de la classification SFDR article 9.

Sunny Asset Management



L'objectif de l'équipe de Gestion est de s'assurer ainsi à l'entrée que les OPC sélectionnés défendent la promotion de critères ESG ou poursuivent un objectif de développement durable.

II-3. Améliorer

La troisième étape consiste à améliorer « la qualité ESG » de nos portefeuilles sous gestion.

II.3.1 Pour les fonds dits « purs »

Nous le faisons d'abord en privilégiant des entreprises particulièrement vertueuses sur des critères spécifiques. Nous considérons que certains critères sont primordiaux dans notre intégration des enjeux ESG. Ainsi, les entreprises avec une notation qui ne respecte pas certaines conditions se verront exclues de notre portefeuille. Cette stratégie permet de faire de l'analyse extra-financière un élément intrinsèque du processus d'investissement. Les critères ciblés sont les suivants :

- Les émetteurs liés à une **controverse de niveau 4** (échelle Sustainalytics ci-dessous) subissent un contrôle rigoureux et régulier. Ils sont éventuellement exclus après analyse.
- Les émetteurs liés à une **controverse de niveau 5** sont formellement exclus des investissements.
- Les entreprises avec un **score de risque ESG** sévère (>40) sont exclues du portefeuille. En cas d'observation d'une incohérence dans le score attribué par le prestataire, la Société de Gestion se réserve la possibilité d'établir une notation interne.
- Les entreprises avec un score de risque de **Gouvernance d'entreprise** sévère (>8) sont exclues.
- Les entreprises avec une note faible (<25) sur l'indicateur **Audit & Rapport financier** sont exclues.
- Les entreprises avec un score de risque de **Corruption** sévère (>8) sont exclues.
- Les entreprises avec un score de risque **Carbone - Opérations propres** sévère (>8) sont exclues. Ce facteur évalue le risque relatif à la consommation d'énergie et l'émission de GES lors des opérations propres à l'entreprise.
- Les entreprises avec un score de risque **Carbone - Produits et Services** sévère (>8) sont exclues. Ce facteur évalue le risque relatif à la consommation d'énergie et l'émission de GES lors de la phase d'utilisation du produit ou du service.
- Les entreprises avec un score de risque **Emissions, Effluents et Déchets** sévère (>8) sont exclues. Ce facteur évalue l'impact sur l'air, l'eau et le sol des entreprises lors de leurs opérations propres.
- Les entreprises avec un score de risque **Ressources humaines** sévère (>8) sont exclues. Ce facteur concerne la gestion des ressources humaines, les conditions de travail et les relations au sein de l'entreprise.
- Les entreprises avec un score de risque **Droits de l'homme** sévère (>8) sont exclues.

Sunny Asset Management



Echelle de niveau de controverse de Sustainalytics :

Events Overview

ESG events that may negatively impact stakeholders, the environment or the company's operations.

Category (Events)	
 Severe (0)	
 High (0)	
>  Significant (1)	
>  Moderate (5)	
>  Low (7)	
>  None (4)	

Enfin, nous cherchons à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier. L'objectif final est de proposer un univers d'investissement ayant une note moyenne meilleure que la note moyenne de l'univers investissable de référence. Cet univers investissable est défini par typologie d'OPCVM afin de garantir une cohérence et une comparabilité à partir des sous-univers. En cas de spécificité de gestion (exemple : thématique particulière de stratégie d'investissement), un Univers d'investissement différent pourra être soumis à l'approbation du Comité ESG de la Société de Gestion.

❖ Univers investissables de références

Pour chaque OPCVM, l'univers investissable de référence est défini à partir des univers de référence proposés par Sustainalytics ou à partir des sous-univers définis ci-dessus, selon la typologie des actifs gérés et la philosophie de gestion du fonds. Le détail des univers de référence définis pour chacun de nos OPCVM est disponible en annexe.

Cette méthode en « amélioration de note » assure une qualité de l'intégration des critères ESG dans nos portefeuilles.

II.3.2 Pour les « fonds de fonds »

Pour les fonds de fonds, l'amélioration consistera à terme, à augmenter le pourcentage de couverture de fonds sous-jacents poursuivant un objectif de développement durable ou promouvant des caractéristiques E, S et G, ou à intégrer des sous-jacents disposant d'un label (ISR, ou Greenfin notamment) ou relevant des caractéristiques de la communication centrale ou réduite telles que définies par l'Autorité des Marchés Financiers.

Sunny Asset Management

85, rue Jouffroy D'Abbans • 75017 PARIS • TÉL. : 33 (0)1 80 27 18 60 • www.sunny-am.com Société de gestion de portefeuille - Agrément AMF n° GP08000045 le 19/12/2008 - S.A. au capital de 1 333 333.50 € RCS Paris 509 296 810. Immatriculation ORIAS N°09 047 168 - Assurance de responsabilité Civile Professionnelle - ZURICH INSURANCE EUROPE AG n° 7400039479, conforme aux articles L512-6, R512-14 et A512-4 du Code des Assurances



III- Organisation et suivi

III.1 Pour les fonds dits « purs »

Notre partenariat avec Sustainalytics nous permet d'avoir des données actualisées chaque mois. De plus, nous étudions constamment les controverses et les événements qui pourraient avoir un impact sur le risque de nos portefeuilles (surtout les controverses de niveau 4).

Les gérants de portefeuilles incluent systématiquement cette politique à leurs décisions d'investissement ainsi qu'à leurs conseils en investissement.

Dans le cadre de l'application de la présente charte, les opérations de suivi et de contrôle suivante sont réalisées :

Mise en application et suivi du II-1. Eviter : Un contrôle du respect des émetteurs exclus est réalisé manière mensuelle au niveau de l'univers d'investissement ainsi que des portefeuilles. La liste des émetteurs exclus est historisée et diffusée auprès des gérants.

Mise en application et suivi du II-3. Améliorer : La notation de l'univers investissable et la notation du portefeuille sont actualisées mensuellement. Si le contrôle mensuel vient à montrer que la note du portefeuille serait moins bonne que celle de l'univers investissable, les opérations correctives nécessaires sont apportées.

La liste des émetteurs de l'univers investissable ne respectant pas les minimums de notation définis dans la charte d'investissement est actualisée et diffusée auprès des gérants. Un contrôle du respect des minimums de notation définis dans la charte d'investissement des émetteurs en portefeuille est réalisé.

L'évaluation des controverses majeures des émetteurs en portefeuille fait l'objet de réunion dédiées, la fréquence s'adaptant à l'apparition et l'évolution de celle-ci. Le suivi est actualisé a minima de manière mensuelle, la fréquence s'adaptant également à l'actualité. La liste des émetteurs de l'univers investissable assujettis à une controverse majeure est mis à jour et diffusé auprès des gérants.

III.2 Pour les « fonds de fonds »

Pour procéder à l'évaluation de la qualité des fonds sous-jacents et vérifier que les critères définis à la sélection sont toujours d'actualité, Sunny AM organise auprès des Sociétés de Gestion gérant les OPC concernés, des campagnes annuelles de récupération de fichiers normés selon un modèle d'échange de données qui permet un traitement des informations facilité.

Sunny Asset Management



IV- Annexes

IV-1. Détail des facteurs ESG considérés dans chaque thème

Facteurs ESG sur le thème de l'Environnement :

Emissions, Effluents and Waste (MEI.7) / Emissions, effluents et déchets

Carbon – Own Operations (MEI.8) / Carbone – Propres opérations

Carbon – Products and Services (MEI.8.PS) / Carbone – Produits et Services

Land Use and Biodiversity (MEI.14) / Exploitation du sol et biodiversité

Land Use and Biodiversity – Supply Chain (MEI.14.SC) / Exploitation du sol et biodiversité – Chaîne d'approvisionnement

Resource Use (MEI.20) / Consommation des ressources

Resource Use – Supply Chain (MEI.20.SC) / Consommation des ressources – Chaîne d'approvisionnement.

Facteurs ESG sur le thème du Social :

Human Capital (MEI.13) / Ressources humaines

Human Rights (MEI.12) / Droits de l'homme

Human Rights – Supply Chain (MEI.12.SC) / Droits de l'homme – Chaîne d'approvisionnement.

Occupational Health and Safety (MEI.16) / Santé et sécurité au travail

Access to Basic Services (MEI.1) / Accès aux services essentiels

Facteurs ESG sur le thème de la Gouvernance :

Corporate Governance / Gouvernance d'entreprise

Bribery and Corruption (MEI.3) / Corruption

Product Governance (MEI.18) / Gouvernance des produits

Facteurs ESG transversaux :

Business Ethics (MEI.4) / Ethique des affaires

Community Relations (MEI.5) / Relations communautaires

Data Privacy and Security (MEI.6) / Sécurité et confidentialité des données

E&S Impact of Products and Services (MEI.9) / Impact E&S des produits et des services

ESG Integration – Financials (MEI.17) / Intégration ESG - Finances

Resilience (MEI.19) / Résilience

Voir [Sustainalytics_ESG Risk Ratings_Full Methodology_January 2021.pdf](#) pour plus de détails sur la définition des facteurs.

Sunny Asset Management

85, rue Jouffroy D'Abbans • 75017 PARIS • TÉL. : 33 (0)1 80 27 18 60 • www.sunny-am.com. Société de gestion de portefeuille - Agrément AMF n° GP08000045 le 19/12/2008 - S.A. au capital de 1 333 333.50 € RCS Paris 509 296 810. Immatriculation ORIAS N°09 047 168 - Assurance de responsabilité Civile Professionnelle - ZURICH INSURANCE EUROPE AG n° 7400039479, conforme aux articles L512-6, R512-14 et A512-4 du Code des Assurances



IV-2. Liste des fonds concernés et univers de référence des OPCVM

Les fonds de classification article 8, au sens du règlement SFDR, gérés par Sunny AM, sont les suivants :

Fonds « purs »	Fonds de fonds
SUNNY OPTIMAL INCOME	ADAUPERAN
SUNNY SHORT DURATION	ALTAIR
SUNNY ALPHA CLUB	CAP CONVICTIONS
SUNNY MULTICAPS	CP INVEST EVOLUTION
SUNNY EURO CREDIT	FRANCE SUD CONVICTIONS
SUNNY GREEN BONDS 2028	OBJECTIF MONT BLANC
SUNNY OPPORTUNITES 2029 HY	GLP SELECTION
SUNNY NORTH AMERICA	INSULA
CAP TRESO	KC VALEURS OPPORTUNITES
HAC ONE	QUADRIFOGLIO
CORPORATE OBLIG SELECTION	STRATEGIE GLOBALE
UFF AZUR INVEST	SELECT INVEST HORIZON
UFF BLUE INVEST	TERINVEST LATITUDE
UFF CREDIT HAUT RENDEMENT	TERNAIRE ALLOCATION DYNAMIQUE
UFF OBLIG OPPORTUNITES 2025	TERNAIRE ALLOCATION MODEREE
SAM CLOUD REVOLUTION	OPTIMUS FUND
SUNNY US CORPORATE 2031	COMETE ACTIONS
LONVIA MIDCAP EUROPE	AVENIR LATITUDE MONDE
LONVIA MIDCAP EURO	SOLSTICE SELECTION
SELECTION OBLIG CORPORATE	COLOMBE HORIZON STRATEGIE

Les univers de référence définis pour chaque OPCVM sont les suivants :

- **Sunny Multi-Oblig** : 50% I20672EU Index (Bloomberg High Yield (Euro) ex Fin TR Index Unhedged EUR) + 50% LECPTREU Index (Bloomberg Euro-Aggregate: Corporates Index)
- **Sunny Short Duration** : I36349 Index (Bloomberg 50% Pan Euro High Yield (EUR) 50% Euro Aggregate Corporate Unh EUR)
- **Sunny Alpha Club** : 25% B500N Index (Bloomberg US Large Cap) équipondéré + 25% EUR600P Index (Bloomberg Europe 600) équipondéré + 50% LBEATREU Index (Bloomberg Euro-Aggregate)
- **Sunny Multicaps** : EUR600P Index (Bloomberg Europe 600)équipondéré
- **Sunny Euro Crédit** : I20672EU Index (Bloomberg High Yield (Euro) ex Fin TR Index Unhedged EUR)
- **Sunny Green Bond 2028** : Univers Green Bonds défini en interne
- **Sunny Opportunité 2029 HY** : Univers HY défini en interne
- **Sunny North America** : B500N Index (Bloomberg US Large Cap), équipondéré
- **Cap Treso** : 50% I20672EU Index (Bloomberg High Yield (Euro) ex Fin TR Index Unhedged EUR) + 50% LECPTREU Index (Bloomberg Euro-Aggregate: Corporates Index)

Sunny Asset Management

85, rue Joffroy D'Abbans • 75017 PARIS • TÉL. : 33 (0)1 80 27 18 60 • www.sunny-am.com Société de gestion de portefeuille - Agrément AMF n° GP08000045 le 19/12/2008 - S.A. au capital de 1 333 333.50 € RCS Paris 509 296 810. Immatriculation ORIAS N°09 047 168 - Assurance de responsabilité Civile Professionnelle - ZURICH INSURANCE EUROPE AG n° 7400039479, conforme aux articles L512-6, R512-14 et A512-4 du Code des Assurances



- **HAC One** : 50% I20672EU Index (Bloomberg High Yield (Euro) ex Fin TR Index Unhedged EUR) + 50% LECPTREU Index (Bloomberg Euro-Aggregate: Corporates Index)
- **Corporate Oblig sélection** : 50% I20672EU Index (Bloomberg High Yield (Euro) ex Fin TR Index Unhedged EUR) + 50% LECPTREU Index (Bloomberg Euro-Aggregate: Corporates Index)
- **UFF Azur Invest** : 50% I20672EU Index + 50% LECPTREU Index
- **UFF Blue Invest** : 75% I20672EU Index + 25% LECPTREU Index
- **UFF Crédit Haut Rendement** : I20672EU Index (Bloomberg High Yield (Euro) ex Fin TR Index Unhedged EUR)
- **UFF Oblig Opportunités 2025** : Univers HY défini en interne
- **SAM Cloud Révolution** : WLSTEC Index (Bloomberg World Technology Large, Mid & Small Cap Price Return Index)
- **Sunny US Corporate 2031** : Univers HY défini en interne
- **Lonvia Mid Cap Europe** : EURODSCN Index
- **Lonvia Mid Cap Euro** : EDMSCET Index
- **Sélection Oblig Corporate** : 50% I20672EU Index + 50% LECPTREU Index

Sunny Asset Management

85, rue Jouffroy D'Abbans • 75017 PARIS • TÉL. : 33 (0)1 80 27 18 60 • www.sunny-am.com. Société de gestion de portefeuille - Agrément AMF n° GP08000045 le 19/12/2008 - S.A. au capital de 1 333 333.50 € RCS Paris 509 296 810. Immatriculation ORIAS N°09 047 168 - Assurance de responsabilité Civile Professionnelle - ZURICH INSURANCE EUROPE AG n° 7400039479, conforme aux articles L512-6, R512-14 et A512-4 du Code des Assurances